



Décision n° 58/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle / « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne » / 10 personnes / Le 20/10/2022

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la formation « Prévention et Secours civiques de niveau 1 (PSC1) » proposée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sis 14 rue des Eteules – 91540 Mennecey, représenté par Monsieur Walter HENRY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour le stage « Prévention et Secours civiques de niveau 1 (PSC1) » organisé le 20 octobre 2022 à Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 450 € TTC (coût forfaitaire pour 10 candidats), a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Transmis en Sous Préfecture le
Affiché le



Le 6 septembre 2022
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

